

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2017 à 20 H 30

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme Nathalie THIERRY	X			
M. Jean-Jacques DEHAIS	X			
M. Yves VAUTIER	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
Mme Sophie CLAIR	X			
M. Gérard DUJARDIN	X			
Mme Dominique HAVET	X			
M. Pierre LOZOUET	X			
Mme Armelle DUBEC	X			
M. Éric LESOBRE			X	à M. VAUTIER Yves
Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE	X			
M. Xavier LEVASSEUR			X	à Mme VAUTIER Françoise
Mme Valérie BASLEY			X	à M. LOZOUET Pierre
M. Emmanuel MOREL	X			
Mme Chantal DUJARDIN	X			

Secrétaire de séance : M. LOZOUET Pierre.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 Juin 2017, à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : action en bornage auprès du Tribunal d'Instance de Rouen, concernant une parcelle Côte St Waast.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1) GROUPE SCOLAIRE : AVENANT :

Mme le Maire donne lecture de l'avenant n°1, émanant de la Société INSTAL PRO ELEC (lot électricité), concernant des modifications de prestations : pose de 6 hublots LED 1620 lm + création de 2 lignes pour les hublots, blocs autonomes à LED 45 + complément éclairage école maternelle : 3 projecteurs LED (posés en pointe des salles de classe et le 3^e en partie haute du préau).

Montant du marché initial : 69 996.44 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 4 964.21 € HT

Nouveau montant total du marché : 74 960.65 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** l'avenant n°1 de la Sté INSTAL PRO ELEC,
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2) CONTRAT DE LOCATION A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES :

Mme le Maire propose aux membres du Conseil d'établir un bail entre la Commune de Clères et la MAM, concernant le local situé rue Louis Duthil en RDC.

Le bail serait signé début septembre, pour un emménagement progressif des lieux et **occupation définitive à compter du 1^{er} Janvier 2018.**

L'accessibilité pour les personnes handicapées se fait par l'arrière du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Mme le Maire à signer le bail entre la Commune de Clères et la MAM,
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU DEPARTEMENT :

Mme le Maire informe le Conseil que la convention est arrivée à son terme le 4 Juillet 2017.

Ce partenariat avec le Département a permis un suivi personnalisé de conseil en économie d'énergie, ainsi que l'apport d'une expertise technique à la Commune, et un accompagnement dans le suivi et la réduction des consommations énergétiques et d'eau sur l'ensemble du patrimoine (bâtiments, éclairage et véhicules).

Mme le Maire propose au Conseil de renouveler l'adhésion au service CEP du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie du Département.
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) SUBVENTION OFFICE DE TOURISME :

Mme le Maire informe le Conseil que plusieurs communes ont délibéré, à la demande de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, afin d'octroyer à l'Office de Tourisme de Clères une subvention au titre de « l'animation touristique » et ont émis des mandats.

Or depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Les communes ont reçu un courrier sous pli recommandé, émanant de la Préfecture, les informant que leur délibération n'était pas conforme puisque celles-ci ne sont plus admises à verser des participations à l'Office du Tourisme, du fait du transfert de la compétence à la CCICV,

Mme THIERRY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de ne pas verser de subvention à l'office du tourisme,
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CINE SEINE » : DELEGATION DE SERVICE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 Juin 2016, a approuvé les statuts de la Société Publique Locale « CINE SEINE » : participation de la Commune au capital de cette société et de la désignation des représentants de la Commune dans les organes de gouvernance de la société.

La SPL a pour objet de développer une offre culturelle de cinéma, pour le compte des Communes actionnaires. L'activité déléguée figure dans les statuts de la SPL, s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique à la SPL (délégation de service afin de solliciter un organisme extérieur qui effectuera le travail pour le compte de la SP)

Le Conseil Municipal, à 13 voix «pour » et 2 abstentions,

- **émet** un avis favorable sur le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale « CinéSeine »,
- **approuve** les principales caractéristiques des prestations déléguées, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Mme le Maire d'en négocier les termes précis avec la SPL «CinéSeine »,
- **autorise** Mme le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire.

6) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE :

Concernant l'affectation des résultats 2016, les crédits sont bien inscrits au Budget Primitif 2017, à l'article 1068 pour 706 657.70 €, mais le besoin de financement n'a pas été précisé dans la délibération n° 12 du 28 Février 2017.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire, en précisant l'inscription au compte 1068 de la somme de 706 657.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** la délibération complémentaire telle que présentée,
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7) BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISIONS MODIFICATIVES :

DM n°2 :

Mme le Maire propose aux membres du Conseil de diminuer les crédits au compte 2188 – opération 141 (salle polyvalente), pour un montant de 22 570.00 €, afin d'augmenter les crédits ouverts au compte 2188 – opération 123 (école), pour régler des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** la délibération modificative au budget primitif 2017, telles que présentée,
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8) BANQUE ALIMENTAIRE :

Le coût de distribution des colis des bénéficiaires de la Banque Alimentaire est imputé sur le budget du CCAS. Les Communes qui participent financièrement sont au nombre de 13 (Clères, Cailly, Esteville, Fontaine le Bourg, Grugny, La Houssaye, Le Bocasse, Mont Cauvaire, St Georges Sur Fontaine, Les Authieux-Ratiéville, Sierville, Claville-Motteville, Bosc Guérard). Les factures sont établies semestriellement.

Le coût de fonctionnement est comptabilisé sur 10 mois (Septembre de l'année en cours à Juin de l'année suivante). Toutes les semaines (excepté une semaine durant chaque petite vacance scolaire), un local de 90 m² au Quai des Sports et un local de rangement sont mis à disposition de la Banque Alimentaire. Tous les mardis, deux agents se rendent au Houlme, afin de récupérer les marchandises et 1 mardi par mois les deux agents font 2 voyages pour les produits frais.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer le coût de distribution des colis sur le Budget Primitif Communal, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2017.

D'autre part, Mme le Maire informe le Conseil qu'il n'est plus possible de mettre à disposition deux agents communaux. Lors de l'Assemblée Générale du Mardi 5 Sept., il sera proposé la mise à disposition d'un seul agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **donne son accord** pour que tous les frais inhérents à la distribution des colis aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire, (ainsi que les recettes), soient imputés sur le Budget Primitif communal 2017 et non plus sur le Budget du CCAS, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2017,
- **autorise** Mme le Maire à mettre à disposition de la Banque Alimentaire, un agent communal pour la période de septembre de l'année en cours à fin Juin de l'année suivante, chaque mardi.
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9) EVOLUTION ET SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES :

A la demande de Monsieur le Percepteur de Clères, dans le but de mieux répondre aux administrés, Mme le Maire informe les membres du Conseil que les régies de recettes et d'avances énumérées ci-après, seront supprimées à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- **régie d'avances,**
- **régie de recettes concernant la vente de timbres personnalisés de l'atelier philatélie,**
- **régie de recettes pour la garderie périscolaire,**
- **régie de recettes concernant le dispositif CESU,**
- **régie de recettes pour la cantine scolaire,**
- **régie de recettes pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH),**
- **régie de recettes pour l'ensemble des recettes liées au fonctionnement de la salle polyvalente et culturelle « CLARA »,**

L'encaisse prévue pour la gestion de chaque régie serait supprimée, ainsi que chaque fond de caisse, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

- **autorise** Mme le Maire à supprimer les régies désignées ci-dessus,
- **demande** à conserver, après avis de M. le Percepteur, les régies de recettes pour quêtes des mariages, pour la bibliothèque municipale, droit de place, jetons de camping-car.

10) SUPPRESSION DE LA FONCTION DE REGISSEUR :

Suite à la suppression des régies de recettes et d'avances à compter du 1^{er} Janvier 2018, il convient de supprimer les fonctions de régisseur, à compter du 1^{er} Janvier 2018,

L'indemnité de responsabilité versée à chaque régisseur prendra fin au 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 1 voix « contre »,

- **autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la suppression de la fonction de régisseur.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11) ACTION EN BORNAGE

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'en Mars 2015, le bornage d'une partie d'une parcelle Côte St Waast devait être réalisé. Les différentes parties n'ayant pu se mettre d'accord, un procès-verbal de carence a été dressé.

Mme le Maire propose au Conseil une action en bornage auprès du Tribunal d'Instance de Rouen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Mme le Maire à saisir le Juge du Tribunal d'Instance de Rouen, pour une action en bornage,
- **autorise** Mme le Maire à missionner un avocat, pour cette action près du Tribunal d'Instance,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

12) INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Concours Villes et Villages Etoilés.**
- **Banque Alimentaire** : remerciements subvention.
- **Education Nationale – DSDEN** : départ de M. VAUCHEL, Mme VINCENT Maryline lui succède en tant qu'Inspectrice de l'Education Nationale.
- **Perception Clères** : Mme DUFAIX (DGFIP de Rouen) a informé Mme le Maire, lors d'une rencontre le 17 Juillet, du regroupement prévu de la Trésorerie de Clères et la Trésorerie de Montville. Motif : l'établissement public départemental de Grugny va être rattaché à la paierie départementale de Rouen. Cet établissement représente 50% de l'activité de la Trésorerie de Clères. Une pétition circule pour refuser ce projet et est proposée aux membres du Conseil Municipal.
- **Commission sécurité routière** : M. LOZOUET souhaite savoir ce qu'il en est du diagnostic qui devait être réalisé par le Direction des Routes de Clères, pour la section comprise entre le Collège et le Parc de Clères. Sommes dans l'attente des conclusions de l'étude.
- **Talus** : Mme DUJARDIN précise qu'ils sont mal entretenus.
- **Salle Clara** : Mme VAUTIER informe le Conseil qu'un état des lieux sera demandé aux associations lors de manifestations.
- **Personnel communal** : Mme le Maire propose de renouveler le contrat de travail d'un agent jusqu'au 31 Décembre 2017 inclus. Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à minuit.